



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 MARS 2016**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MARS 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 31 Mars 2016 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 23 Mars 2016.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

**Mme le Maire** : Permettez-moi, avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, de vous à inviter à observer une minute de silence, en hommage aux victimes et à leurs familles, suite aux attentats qui ont touchés la Belgique.

Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DELEHAYE Maxence, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. BIGAILLON Laurent, M. MARISSIAUX Jacques, Mme PERUS Evelyne, Mme SKORUPKA Martine, M. TOURNOIS Michel

Conseillers ayant donné procuration :

M. BROGNIET Patrick procuration Mme Sylvia DUHAMEL  
Mme GILBERT Stéphanie procuration Mme Danyla CARRE  
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. Maxence DELEHAYE  
M. BECOURT Daniel procuration M. Jacques MARISSIAUX  
M. JEANNIN Serge procuration Mme Martine SKORUPKA  
Melle GAILLET Julie procuration Mme Evelyne PERUS  
M. TOPARELLI Michel procuration M. Michel TOURNOIS

Conseiller Municipal Absent excusé : M. Frédéric MUSY

**Mme le Maire** : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 25 Février 2016

UNANIMITE

### 2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<b><u>ANNEE 2016</u></b>		
01/02/2016	11	Décision d'abrogation de la régie de recettes « l'Escapade Buissonnière »
01/02/2016	12	Décision d'abrogation de la régie d'avances « Classe de Découvertes »
01/02/2016	13	Décision d'abrogation de la régie d'avances « Centre de Loisirs Jeunesse »
15/02/2016	17	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment en ensemble de bureaux et PMI à Bruay sur l'Escaut.
25/02/2016	22	Signature d'un contrat avec l'A.F.A.C. pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux
29/02/2016	23	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Fournitures de quincaillerie, outillage et fournitures diverses à destination des services techniques et espaces verts » Lot 8 – Fournitures diverses de maçonnerie
29/02/2016	24	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Fournitures de quincaillerie, outillage et fournitures diverses à destination des services techniques et espaces verts » Lot 10 – Fournitures diverses de voirie
07/03/2016	26	Signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la faisabilité du réaménagement et de l'accessibilité du rez-de-chaussée de la Mairie de Bruay sur l'Escaut

**Mme PERUS** : Je voudrais un renseignement sur les décisions 11, 12 et 13, pourquoi y a-t-il une abrogation des régies ?

**Mme le Maire** : Pour l'escapade buissonnière, c'est terminé. La 12, pour l'instant il n'y a plus de classes de découvertes, et pour la 13 on englobe dans les séjours de ski, donc il n'y en a pas besoin. Le fait d'abroger, cela permet de faire des économies sur les régies qui ne nous servaient plus à rien.

**Mme PERUS** : Mais il n'y a pas de régie non plus pour le centre de loisirs ?

[**Mme CUVILLIER /DGS** : Il y a une régie pour l'encaissement, mais là c'est une régie d'avances. Cela permet sur place de faire des dépenses, mais comme on est sur une prestation qui est globalisée, nous n'en n'avons pas besoin.]

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

**Mme le Maire** : Un courrier du Sous-Préfet suite aux attentats qui nous demandait, car comme vous le savez on est toujours en état d'urgence plan vigipirate et malheureusement cela continue, il nous demandait de remonter un peu plus le niveau de sécurité devant les écoles, ce qui a été fait la journée même. On a ajouté des barrières, affiché devant les façades des écoles l'interdiction de stationner, et un petit flyer a été distribué à tous les enfants pour avertir les familles de prendre en considération les nouvelles dispositions et d'être vigilant à ce sujet.

Sur le Contournement-Nord, quelques informations suite à une réunion sont en cours : les déplacements de réseaux, les défrichements, les négociations foncières avec démolitions pour l'automne 2016 et lancement des appels d'offres en terme de calendrier.

La première phase travaux pour la jonction Bruay-Saint Saulve entre 2016 et 2020, le giratoire et raccordement POLECO début automne 2016, à raison de 4 mois de travaux. Saint Saulve et ouvrage Escaut en 2017-2018, la trémie rue Jean Jaurès - Bruay, ce qui va causer de sacrés désagréments donc là il va falloir bien communiquer et organiser quelques réunions publiques pour essayer de cadrer au mieux ces désagréments qui vont durer pendant 18 mois. Terrassements, assainissement chaussée début automne 2018 pour 18 mois et la deuxième phase, côté Raismes venant vers Bruay, entre 2021 et 2024. Cela traîne un peu plus dans la longueur pour éviter aussi les désagréments sur certaines rues, avenues etc.

Concernant le Conseil Départemental, une petite information également dans le cadre de mon mandat, vous avez pu le voir dans la presse et sur les réseaux sociaux avec mes collègues du groupe Union pour le Nord et ceux du Parti Communiste, nous sommes allés hier à Paris pour défendre notre Département. La situation financière est bien triste, et malgré les économies réalisées, nous sommes toujours en risque de mise sous tutelle. Nous avons déposé de manière symbolique un chèque assigné d'un montant de 288 millions d'euros, ce que nous doit l'Etat pour les dépenses liées au financement du RSA. Les chiffres sont malheureusement en augmentation et la différence n'a jamais été versée. L'objectif est que la somme allouée aux bénéficiaires du RSA reste égalitaire entre les Départements de France et de ne pas devoir faire la différence à cause de ce désengagement.

Cette compensation légitime permettrait d'éviter la hausse de la fiscalité et permettrait d'investir dans la rénovation de nos routes départementales, la construction et l'entretien de nos collèges et le financement du RSA dans son intégralité.

Je vous invite par la même occasion à regarder une petite vidéo sur la réaction de notre premier ministre à cette demande, jugez par vous-même. C'est une honte que les nordistes soient si peu considérés.

#### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes**

**Mme GILSON** : En information, en collaboration avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Municipalité, nous organisons le permis d'Internet. Le permis d'Internet est un projet de sensibilisation à l'utilisation d'Internet et qui dit sensibilisation, dit sur les choix de mots de passe, adresses mail, les rencontres virtuelles, les achats en ligne, le cyber harcèlement et le respect de la vie privée. Ce permis d'Internet est à destination des élèves de CM2 en collaboration avec la Police Municipale. Une présentation a été faite dans toutes les écoles primaires de la ville. Les enfants vont s'entraîner pour passer le permis d'Internet à l'aide d'un DVD diffusé en classe, et chaque classe passera son permis fin mai. Cela a pour but qu'ils puissent accéder au mieux au meilleur d'Internet et en toute sécurité.

Je vais vous donner les dates pour les fêtes d'école pour 2016. Vous aurez par la suite un courrier dans votre boîte :

- Pour l'école Monnet, ce sera le samedi 04 juin dans la cour de l'école
- Pour l'école Ferry, le 10 juin, un vendredi après-midi dans la cour de l'école
- Pour l'école maternelle Paul Langevin, le vendredi 10 juin en fin d'après-midi à la Salle Polyvalente
- L'école Henri Matisse, le samedi 11 juin dans l'école
- L'école Léo Lagrange, le samedi 11 juin à la salle Polyvalente
- L'école Emile Zola, le samedi 18 juin à la salle Polyvalente
- L'école Curie-Brassens, le samedi 25 juin dans la cour de l'école.

**Mr LEGRAND** : Concernant le CISPD que nous avons conclu avec Raismes-Beuvrages et Anzin, nous n'avons pas signé la convention de mutualisation des PM puisqu'on avait un petit point de désaccord concernant l'armement. Les polices de Beuvrages-Raismes-Anzin n'étant pas armés, ils ne souhaitent pas avoir une PM armée sur leur territoire. Personnellement, avec tout ce qu'il se passe aujourd'hui, je n'ai pas souhaité, Mme le Maire non plus, désarmer notre police. On n'a pas signé mais on a toutefois conservé la base du CISPD, c'est-à-dire, essayer de discuter sur les collèges, les bailleurs, enfin tout ce qui est locatif, tous les problèmes que l'on pouvait rencontrer au niveau de la location et aussi les sorties de collèges et les petits points chauds qui pourraient passer d'une ville à une autre.

Dernièrement, nous avons rencontré les riverains de la rue Pierre Brossolette et on a distribué, il n'y a pas longtemps, dans les boîtes aux lettres, le sens unique tel qu'il sera fait avec le stationnement mi-trottoir, mi-chaussée, de manière à pouvoir rendre, enfin, le trottoir aux piétons. On discutera très prochainement de la rue Waldeck Rousseau qui a des problématiques en terme de stationnement, de vitesse et de véhicules poids-lourds. Certainement un sens unique, quel sens ?, c'est en discussion.

Voisins vigilants : Cela commence à grandir. Beaucoup de personnes se sont inscrites sur le site. Il y a sept communautés qui ont été créées : le Pont de Bruay, évidemment, Berthelot, Thiers, Le Fruitier. J'invite tout le monde à se rapprocher du site de la Ville ou à aller directement sur Voisins Vigilants où ils trouveront directement Bruay sur l'Escaut. Une réunion, très prochaine, sera organisée, courant avril, pour expliquer le fonctionnement, les échanges et aussi le fait que Voisins Vigilants c'est un bel outil, mais en aucun cas, on ne peut remplacer les forces de l'ordre.

On n'est pas là pour faire une milice. On est simplement là pour avoir l'œil de tous les jours, un regard, et informer les copains du coin de ce qui semble anormal.

Je me permets également de rappeler Bip Bip, cela ne fonctionne pas très bien, je ne comprends pas. Il y a des personnes qui se sont fait cambrioler, une personne que je connais en plus, qui s'est fait cambriolée, on lui a volé son ordinateur, j'aurai aimé qu'elle soit sur Bip Bip, peut-être que cela aurait pu amener quelque chose de positif, malheureusement ce n'était pas le cas. J'invite tout le monde à aller sur le site, s'y inscrire à raison de 5 appareils par foyer. S'il y a un besoin d'information, on peut se rapprocher de Sylvain ou même de moi-même, je vous expliquerai, il n'y a pas de souci.

Concernant la vidéo-protection, on va effectuer un changement de serveur en attendant d'autres caméras. Un changement de serveur encore plus performant de manière notamment à avoir une bonne image la nuit et pas du cadencé, vraiment quelque chose de performant.

**Mr LEMAIRE :** Nous avons mis en place sur Thiers, car c'est réservé aux zones urbaines sensibles, les conseils citoyens. Nous avons fait deux réunions : une 1<sup>ère</sup> réunion, c'était le tirage au sort pour recueillir le nom des gens qui voulaient y participer et une deuxième réunion avec les volontaires pour adhérer à ce conseil citoyen. Et là, la mayonnaise commence à prendre et on va continuer avec Philippe Pasquet dans ce sens pour améliorer le quartier sur les zones urbaines sensibles qui sont réservées au conseil citoyen à Thiers, et on essaiera de faire glisser sur la cité du Rivage tout en restant dans le cadre de la loi, parce que c'est très cadré.

**Mme le Maire :** C'est vrai que ce Conseil Citoyen, c'est un outil qui peut être performant. Ce qu'on souhaiterait et ce qu'on a indiqué au Sous-Préfet, comme on le rappelait la dernière fois, c'est que des comités de quartier puissent participer aussi à ces Conseils Citoyens. Le Conseil citoyen est cantonné à une zone géographique mais je pense qu'à un moment donné, il ne faut pas se limiter à un quartier, parce que les problématiques des uns peuvent se retrouver chez les autres et les temps d'échange avec les uns et les autres peuvent être très constructifs aussi. Donc, on part un petit peu dans cette idée-là, de ramener un petit peu plus de monde même si dans la déclaration, de manière officielle, c'est une zone géographique bien précise, cela n'empêchera pas que d'autres bruaysiens puissent participer et apporter des idées sur d'autres quartiers, cela ne peut qu'être bénéfique et évolutif.

**Mme LUDOVISI :** Quelques dates à retenir et à noter dans votre agenda concernant le calendrier sportif :

- Le 03 avril, le championnat du Nord Jeunes de la Pétanque Bruaysienne au boulodrome à Thiers
- Du 04 au 08, l'amphi de l'Ecole Curie-Brassens : atelier-théâtre de l'Opprimé dans le Cadre de l'Euro 2016
- Le 11, représentation théâtrale à Beuvrages, à la salle Dubedout de 09 h 30 à 11 h et le tournoi de foot Bruay-Anzin et Beuvrages de 14 h à 18 h. Et pour terminer et on emmènera les enfants à Valenciennes pour voir le match France-Ukraine.
- Le 14, le Grand Prix de Denain avec en supplément le sprint récompensé par le Conseil Départemental
- Le 24 avril, le festival des Majorettes à la Salle Polyvalente
- Et en Mai, le 25, ABC Cyclo, randonnée au Complexe Gatien

**Mr DELEHAYE :** Un petit point sur les travaux de la Maison pour Tous. La commission de sécurité est passée le 1<sup>er</sup> mars avec un avis favorable. Je voudrais faire un petit point sur les travaux qui ont été faits pour un montant de 40 700 euros. Nous avons refait l'alarme incendie, le réseau électrique, le système de chauffage, travaux de peinture, remplacement des vitres brisées, création de faux-plafonds et remplacement des sols.

Ensuite, nous sommes toujours sur les travaux des futurs locaux de la Brigade Verte et Police Municipale dans les anciens locaux de l'imprimerie. Les travaux de peinture, plafonds, électricité, sanitaire ont bien avancé. Nous sommes dans la création des accès entre les deux bâtiments au niveau du rez-de-chaussée, et le réagencement du site en bureaux et en accueil du public au niveau du rez-de-chaussée. Les locaux accueilleront également le service Informatique. La fin des travaux est prévue courant avril, ce qui permettra de centraliser les forces de sécurité.

Ensuite, deux éléments récents, on a eu aujourd'hui l'information, au niveau du SITURV, nous allons avoir un élargissement de la voie quand on vient de Saint Saulve vers l'avenue de l'Europe, il va y avoir un dégagement à droite qui va être créé pour repartir vers le Centre Ville, un dégagement à gauche pour aller vers Anzin, avec l'ilôt qui sera décalé pour un élargissement de la voie dans le sens Place de Bruay vers le Pont de Bruay pour pouvoir dégager sur la gauche vers Saint Saulve. Les travaux commenceront le 11 avril, en période de vacances scolaires et on compte un peu plus de 10 jours de travaux.

Ensuite, c'est tout frais, je viens de l'avoir, concernant les travaux avec le SIAV, sur la rue Renan-Gambetta. Une réunion aura lieu le 19 avril pour lancer, et mettre tout cela en place avec l'entreprise qui a été choisie, à savoir qu'il va y avoir un plan de retrait qui va être effectué au niveau de l'amiante puisqu'on a des canalisations en amiante, donc on aura déjà un mois d'attente vis-à-vis de l'inspection du travail. Logiquement les travaux pourront commencer, fin mai - début juin.

**Mme le Maire :** C'est vrai que sur le carrefour de l'Europe, cela va permettre de soulager un petit peu, cela posera problème sur la durée des travaux mais ce dégagement à droite en venant de la rue Jean Jaurès pour aller sur Saint Saulve et le dégagement à gauche, cela va soulager aussi le trafic. Merci Maxence.

**Mme CARRE :** Quelques informations, je vais commencer par nos aînés ; le banquet des Seniors a eu lieu le 13 mars. 400 personnes étaient présentes en salle Polyvalente pour une bonne après-midi festive.

Sur le Printemps de l'Autonomie, le 17 décembre dernier, le Département a voté une délibération cadre pour impulser une politique globale de l'autonomie, permettant à chacun de faire le choix de vies diversifiées. Elle traduit une ambition et un défi non renouvelé pour l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap du Nord et de leur inclusion sociale. Il s'agit maintenant de présenter, d'expliquer cette nouvelle politique départementale ainsi que les dispositifs transversaux et les outils opérationnels qui en découlent dans le cadre d'un printemps de l'autonomie.

Plusieurs réunions seront organisées dont une à Bruay, le 26 avril à 18 h salle Polyvalente. Espérons qu'il y aura beaucoup de monde.

Quelques informations sur le CCAS : j'en avais déjà parlé un peu la dernière fois, le potager qui va voir le jour à la cité du Pré des Cloches, les analyses de terrain sont bonnes, nous pouvons lancer le projet.

Là, pour le moment, nous sommes sur les pistes des financements puisque l'on a plusieurs possibilités et dans l'espoir, (il y avait eu une petite réunion), de pouvoir travailler avec le CCAS et les associations caritatives de la commune, pour justement que tous les prestataires puissent en profiter et puissent participer.

Cela peut être quelque chose de bien. On monte actuellement un projet sur l'emploi, il y a plusieurs pistes aussi, mais on constate quand même et c'est la première fois, que le CCAS était sollicité par une agence d'intérim. Plusieurs CV ont été proposés. Il y a eu un poste de manutentionnaire qui a été décroché pour un bruaysien pour une période de 36 mois et un poste de femme de service pour nettoyer la base de vie donc cela fait deux cette semaine, même chose, en espérant que cela se développe de plus en plus.

**Mme le Maire** : C'est une très bonne nouvelle.

**Mr DECROIX** : L'association Léo Lagrange en partenariat avec la Municipalité organise le 7<sup>ème</sup> salon des Arts Créatifs avec des produits du terroir et le modélisme de Bruay, le samedi 09 avril de 14 h à 19 h et le dimanche 10 avril de 10 h à 18 h en salle Polyvalente bas, et l'entrée est gratuite.

Egalement, je voulais parler de la Brocante du 08 mai qui est organisée par la Municipalité de 8 h à 17 h rue Jean Jaurès côté impair du n°255 au 521 et côté pair du n° 214 au n° 320, avec également le défilé traditionnel le matin.

Egalement, l'Espace Musical de Bruay sur l'Escaut organise un concert gratuit à la salle Polyvalente bas le 15 avril 2016 à 20 h. Ce sera pour tout public. Ils seront également présents pour une scène ouverte pour la brocante du 08 mai de 14 h à 17 h sur le parking de la Poste pour y accueillir les talents de chanteurs, de poètes et d'humoristes, et ils seront également à l'organisation de la Fête de la Musique le 18 juin.

**Mr LEGRAND** : J'ai assisté au concert qu'ils ont fait dernièrement. C'est un super concert. Ils jouent très bien. J'avais pensé vous voir, puisque vous luttez pour conserver la culture sur Bruay et plus précisément la musique. Je ne vous y ai pas vu, j'espère que vous y serez la prochaine fois.



### **5°) Motion en faveur du maintien de la Trésorerie d'Anzin**

Un projet de restructuration des centres des Finances Publiques est envisagé et prévoit la fermeture de la trésorerie d'Anzin au 1er janvier 2017 (centre dont dépend notre commune et nos administrés). Ainsi la commune pourrait être rattachée au centre des Finances Publiques de Valenciennes qui est déjà saturé.

La trésorerie d'Anzin couvre 8 communes, 58 000 habitants et reçoit environ 20 000 usagers par an. En termes d'accueil des régisseurs communaux, elle est quasiment identique en capacité avec 170 régies pour Anzin contre 230 régies pour Valenciennes.

Cette fermeture aura de lourdes conséquences tant pour les administrés que pour la commune. Pour les habitants, cela représente une vraie difficulté en terme de mobilité, en effet, les bruaysiens devront prendre le tramway pour remonter jusqu'à Anzin, puis reprendre le tramway ou le bus jusqu'à Valenciennes pour enfin poursuivre le trajet jusqu'au centre des finances publiques de Valenciennes, rue Raoul Follereau. Quand bien même la volonté est d'accroître l'internet, il est important que le service public reste humain et à proximité de ses administrés.

L'éloignement géographique engendre pour les populations les plus fragilisées, une difficulté supplémentaire pour l'accomplissement de leurs démarches, une attente plus importante dans les Centres des Finances Publiques.

Ce serait également amoindrir la mission de conseil aux collectivités, diminuer l'efficacité d'agents qui ont la connaissance du territoire et de sa population.

L'ensemble des communes participe à cette action pour la préservation du Service Public.

Le Conseil Municipal émet une motion pour que le centre des Finances Publiques d'Anzin soit maintenu sur son site actuel et soit doté d'emplois suffisants pour assurer ses missions de service public.

**Mme le Maire** : On a mis à disposition de la population une pétition à l'accueil de la Mairie, et on a déjà récolté pas mal de signatures. Un rassemblement était prévu demain mais il est reporté. On vous informera de la date prochaine pour y participer.

**UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### **6°) Effectif Communal**

"Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 26 novembre 2015 fixant l'effectif des agents communaux,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique en date du 29 février 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission au personnel 21 mars 2016,

Vu l'adaptation nécessaire au 1<sup>er</sup> avril 2016,

PROPOSE de :

#### **CREER LES POSTES SUIVANTS :** (+ 3)

2 d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

1 d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

#### **SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :** (- 5)

2 d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

2 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC 30 h

1 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC 25 h

#### **MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS :** (6)

1 d'attaché principal

2 d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

1 d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

1 d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC 27 h

1 d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Mme le Maire :** Pour les postes créés, c'est la nomination de stagiaire au poste événementiel, ainsi que le remplacement d'un départ en retraite. Pour les postes supprimés, les 2 agents qui étaient en disponibilité ainsi qu'une régularisation d'augmentation d'horaire, et un départ en retraite. Ce qui fait au total au 1<sup>er</sup> avril : 190 agents.

**UNANIMITE**

### **7°) Prime de service 2016**

Vu la décision du 31 mai 1985 d'intégrer aux traitements une prime annuelle de service et prévoyant sa revalorisation,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1989 rappelant les modalités de son attribution,

Vu la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 31 mars 2015 fixant à 1 208 € brut le montant de la prime de service pour 2015,

PROPOSE de fixer à 1 208 € brut (avant déduction des cotisations sociales) la prime de service attribuée au personnel communal pour 2016.

PRECISE que la prime sera versée avec les rémunérations de juin 2016 et que le crédit nécessaire est prévu au chapitre 012 du budget 2016.

**UNANIMITE**

### **8°) Protection sociale complémentaire des agents - Mise en œuvre d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance maintien de salaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater le Centre de Gestion 59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Pour rappel, le montant mensuel de la participation communale reste fixé à 8 € par agent.

**Mme le Maire :** Cette délibération comme la suivante, est pour vous demander votre accord pour que le CDG 59 puisse lancer cette procédure. Si cela nous convient, on en reparlera de toute façon ensemble en commission, puis une nouvelle délibération passera en Conseil Municipal pour acter la décision.

### **UNANIMITE**

#### **9°) Mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Mme le Maire :** Cela permettra aussi peut-être du fait que les communes peuvent se regrouper grâce à cette convention du CDG, d'obtenir peut-être des tarifs intéressants.

### **UNANIMITE**

**10°) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les Attachés Territoriaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) versée aux attachés territoriaux est supprimée depuis le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec la légalité dans un délai raisonnable,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux attachés territoriaux de la commune de Bruay-sur-l'Escaut,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

## **PARTIE I : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **Article 1<sup>er</sup> - Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Article 2 - Les bénéficiaires :**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		<b>Montants Annuels Maxima (Plafonds)</b>	
<i>Groupes de Fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Non Logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie</i>	<i>36 210 €</i>	<i>22 310 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services</i>	<i>32 130 €</i>	<i>17 205 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un service</i>	<i>25 500 €</i>	<i>14 320 €</i>
<i>Groupe 4</i>	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	<i>20 400 €</i>	<i>11 160 €</i>

#### **Article 4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Article 5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article 6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7 - Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8 -La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**PARTIE II : Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**Article 1 - Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 - Les bénéficiaires :**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :



<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		<b>Montants Annuels Maxima (Plafonds)</b>
<i>Groupes de Fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie</i>	<i>6 390 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services</i>	<i>5 670 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un service</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Groupe 4</i>	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	<i>3 600 €</i>

**Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**Article 5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6 - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 7 - La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Mme le Maire** : Le principe de cette nouvelle loi est d'harmoniser le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire de la fonction publique de l'Etat. La prime de fonctions et de résultat que vous aviez mis en place est supprimée, et on nous oblige à la remplacer par le RIFSEEP.

Pour rappel, la rémunération des fonctionnaires est basée sur 2 éléments :

- Le régime statutaire lié au grade de l'agent (catégorie A, B et C) et à son échelon.
- Le régime indemnitaire composé de différentes primes liées aux travaux supplémentaires, à la technicité, aux missions de préfecture, au rendement....

Pour chaque élément, il y a une prime différente. L'objet de la présente délibération vise à supprimer l'ensemble de ces primes et de les remplacer par une prime unique (RIFSEEP) composé d'une part fixe et d'une part liée aux résultats.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, (part fixe)
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, (part variable)

Ce nouveau régime est plus égalitaire. Chaque agent est placé dans un groupe en fonction de sa position dans l'organigramme et de sa fiche de poste. A l'intérieur du groupe, les agents percevront donc la même prime. Aujourd'hui, les primes étaient versées à l'agent sans tenir compte de tout cela et sans cohérence avec l'ensemble des agents d'une même strate. Exemple, certains chefs de service pouvaient se voir octroyer une prime de 600 € d'autres de 900 € voir 1000 € par mois pour une même fonction. Demain, ces chefs de service auront tous la même prime pour la part fixe.

Bien entendu la part variable sera évaluée en fonction des résultats de l'agent, au moment des entretiens de fin d'année. Je précise que nous avons lancé un programme de formation à la conduite des entretiens d'évaluation pour tous les encadrants, quelle que soit leur catégorie (A, B, C) de manière à ce que chacun sache bien fixer un objectif et pouvoir mieux apprécier les résultats en fin d'année.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Je précise que pour les agents en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la part fixe et la part variable est suspendu. Même si cela ne paraît pas juste, c'est une obligation réglementaire qui s'impose à nous.

Elle sera versée mensuellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Sachez que nous devons passer cette nouvelle prime pour les agents de catégorie B et C à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il vous est présenté des montants annuels maximum dans la délibération mais j'insiste, ce ne sont que les plafonds prévus dans le décret et qu'ils ne seront pas accordés automatiquement aux agents les montants maximum.

Le groupe 1, Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, pour les agents non logés : 36 210, logés 22 310, le groupe 2, Direction adjointe d'une collectivité responsable de plusieurs services 32 130, logés 17 205, groupe 3 Responsable d'un service 25 500 et 14 320, groupe 4, agent responsable de service expertise, fonction de coordination ou de pilotage chargé de mission 20 400 et 11 160.

Vous avez ensuite le tableau avec la part variable. Le groupe 1, Direction d'une collectivité et secrétariat de mairie 6 390, groupe 2, Direction adjointe d'une collectivité responsable de plusieurs services 5 670, groupe 3, Responsable d'un service 4 500, groupe 4, Adjoint au responsable de service expertise 3600 euros.

Elle sera versée mensuellement et ne sera pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre car liée au résultat.

Pour la mise en œuvre, suite à cette délibération, je fixerai le montant des primes des différents groupes par arrêté. Concernant les catégories A, aujourd'hui, cela ne nous pose pas trop de problèmes, cela reste à l'identique. Là où ce sera plus compliqué, on va avoir un travail de calcul, ce sont les catégories B et C. Parce que vous avez quelques exemples sur certains services, sur 80 agents, il y en a 22 qui ont des primes, donc on va être dans l'obligation de donner au 80. Il va falloir faire cet exercice de calcul pour ne pas faire exploser les budgets de la Commune. Il y a un travail conséquent au service RH qui les attend et à nous, également. On aura l'occasion de discuter lors des commissions des catégories B et C. Avez-vous des remarques sur les tableaux proposés, tout en sachant que de toute façon, c'est une obligation, on ne peut pas y déroger.

**UNANIMITE**

### **11°) Renouvellement d'un agent non titulaire sur emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la délibération n° 15 du 31 mars 2015 portant création d'un emploi de chargé de mission marchés publics et recherche de financements dans le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée d'un an,

#### **PROPOSE :**

- de renouveler le contrat du chargé de mission marchés publics et recherche de financements dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019 pour exercer les missions suivantes :
  - Apport d'une expertise juridique sur les dossiers stratégiques de la Ville à enjeux juridiques en lien avec la Directrice Générale des Services,
  - Rédaction des actes et contrats complexes,
  - Rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics en liaison avec les services concernés,
  - Gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes,
  - Recherche, montage et suivi des dossiers de financements et de cofinancements dans le cadre des grands projets en lien avec les porteurs de projets et les élus concernés,
  - Assistance et conseils techniques aux porteurs de projets et aux élus.
- De réévaluer la rémunération de l'agent au regard des nouvelles missions qui lui sont confiées :
  - Gestion des assurances communales et suivi des sinistres,
  - Gestion et contrôle des achats de fournitures et suivi des stocks,
  - Encadrement du service achat public.

- Cet emploi normalement occupé par un fonctionnaire peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'indice n° 4 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

**Mme le Maire** : C'est ce qui nous avait été conseillé à l'époque par rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il était nécessaire qu'on remette au carré nos marchés publics.

**24 voix POUR – 8 Abstentions**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **12°) Action Contrat de Ville 2016 - Programmation de la Région**

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires en veille active, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du -PTCS- Plan Territorial de Cohésion Sociale, porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020,

Considérant que l'action vise à favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen, ce qui consiste au repérage et au traitement du décrochage éducatif au sein de groupe sociaux identifiés ou dans un cadre plus individualisé, de favoriser la réussite éducative des enfants et des adolescents et faciliter les parcours d'excellence en visant l'association des parents dans une logique de co-éducation, le développement des temps d'échange entre les acteurs de la réussite éducative (parents-acteurs du temps libre-Éducation Nationale-service de prévention, et le développement de l'accès aux pratiques culturelles,

Considérant que l'action prévoit le fonctionnement de l'espace livres et jeux dans le quartier du Pont de Bruay - 48 rue Jean Jaurès - pour un public enfants et parents,

Considérant que la Région peut subventionner les dépenses à hauteur de 50 % HT dans le cadre de son dispositif GUP investissement. Considérant que le plan de financement de cette action serait le suivant :

Montant total de l'action : 11 966 € HT

Subvention demandée à la Région : 5 983 € soit 50 % du montant des dépenses d'investissement d'un montant de 11 966 € HT

Participation municipale : 5 983 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention auprès des services de la Région pour mener l'action et à signer les documents s'y rapportant.

**Mme PERUS** : Juste une question, à savoir est-ce qu'on pourra avoir les bilans ?

**Mr LEMAIRE** : On pourra déjà vous donner ceux de Thiers, les ayant mis en route au mois de Juin, on attendra un exercice complet de douze mois pour vous les transmettre. Il n'y a pas de soucis, on vous les donnera.

**UNANIMITE**

### **13°) Demande de subvention pour un Fonds de Travaux Urbains (FTU) auprès de la Région**

Considérant que la municipalité est engagée dans la mise en œuvre du dispositif : Contrat de ville pour les habitants issus des quartiers prioritaires en veille active, et qu'elle souhaite procéder au développement d'activités qui s'appuient sur les objectifs du – PTCS - Plan Territorial de Cohésion Sociale porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre du contrat de ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région Nord-Pas-de-Calais propose de mettre en place un Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Considérant que le FTU est conçu comme un produit de co-gestion des réalisations urbaines où les usagers sont impliqués dans la réflexion, et qui permet de mettre en place des micro-projets portant sur la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics, pour améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que la Région et la Ville se fixent pour objectif d'améliorer le cadre de vie en soutenant les micros projets d'aménagement, en mettant en place des modalités de participation d'usagers à la Gestion Urbaine de Proximité, en assurant une meilleure qualité d'intervention des services publics,

Considérant que l'appel à projets « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs (FITA) du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais peuvent être des collectivités locales et des associations et que le porteur de l'action doit apporter 50% du financement,

Considérant que le coût total est de 40 000 € et que le coût net de cette action pour la Municipalité est de 20 000 €, sur une mise en place des actions sur deux années, 2016 – 2017,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention auprès des services de la Région pour mener l'action et à signer les documents s'y rapportant.

**Mme PERUS** : Juste une demande d'information, les projets sont à hauteur de combien ?

**Mr LEMAIRE** : Pour l'instant, on met en place le Comité.

**Mme PERUS** : Avant, on ne pouvait pas avoir de projets dépassant 3 000 euros, je crois.

**Mr LEMAIRE** : Les montants, à l'heure actuelle, nous ne les avons pas. Nous, ce que l'on met en place, c'est les membres du comité qui participent au FTU. Après, une fois mis en place, de toute façon, les subventions arriveront au fur et à mesure.

**Mme PERUS** : Vous allez solliciter à nouveau les gens qui étaient déjà au FTU ?

**Mr LEMAIRE** : Non, s'ils veulent venir, ils viendront, il n'y a aucun souci mais il nous faut du sang neuf aussi.

**Mme PERUS** : Oui, bien sûr mais ce serait bien aussi, en fait, c'étaient des gens qui étaient dans les associations.

**Mr LEMAIRE** : C'est ça.

**Mme le Maire** : Ils seront les bienvenus, toutes les bonnes volontés pour mettre en place des projets.

**UNANIMITE**



## VIE ECONOMIQUE

### 14°) Octroi d'une subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Bruay sur l'Escaut

Considérant que l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) a été créée lors d'une réunion le 30 Novembre 2015,

Considérant la demande de subvention de l'UCA en date du 1<sup>er</sup> Février 2016 pour financer leurs actions à savoir le salon des saveurs et d'autres actions commerciales sur la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Economique en date du 18 Mars 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'UCA présidée par Monsieur FEHRING Christophe et dont le siège social est situé 26 place des Farineau à Bruay sur l'Escaut en Mairie,

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour adopter la proposition décrite comme ci-dessus.

**Mme le Maire :** Avez-vous des questions par rapport à cette création d'une union des commerçants ? C'est une bonne nouvelle. Il y a 21 adhérents déjà à cette union. Le nombre de commerçants sur la Ville, on est à peu près à 80 donc je pense que c'est 25 % de participation. Il y a des observateurs qui forcément, on le voit à certaines rencontres avec ces commerçants, qui observent, qui voient un petit peu comment cela va se passer donc je pense que cela ne peut aller qu'en évoluant. Des remarques avant de passer au vote de cette subvention ?

**UNANIMITE**

## **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **15°) Renouvellement et autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'Amicale du Personnel et Bruay Sports**

Vu la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001, pris en application de cette loi relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposant aux collectivités de conclure une convention avec les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant de la subvention proposée au Budget Primitif pour ces deux associations, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an fixant les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques avec les associations BRUAY SPORTS présidée par Monsieur WASILEWSKI dont le siège social se situe n° 21 Place des Farineau à Bruay sur l'Escaut et L'AMICALE DU PERSONNEL présidée par Corinne DELHAYE dont le siège social se situe 26 Place des Farineau en Mairie de Bruay sur l'Escaut,

Considérant que les projets portés par les associations s'intègrent dans les projets à caractère social, sportif, éducatif, de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Sports et Vie associative" en date du 8 mars 2016,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire :

- à signer les dites conventions annexées à la présente délibération, les éventuels avenants pour la période 2016,
- d'octroyer une subvention de 25 000 euros à Bruay Sports sise Stade René Minel Boulevard Léo Lagrange à Bruay sur l'Escaut,
- et 33 000 euros à l'Amicale du Personnel sise 26 Place des Farineau à Bruay sur l'Escaut.

Dit que les sommes sont inscrites au Budget primitif 2016

**UNANIMITE**

## TRAVAUX

### **16°) Autorisation de signature de la convention concernant les travaux d'effacement du réseau d'électricité Cité de Thiers, rue de l'Eglise**

Considérant que le SIDEGAV assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'effacement du réseau d'électricité Cité de Thiers, rue de l'Eglise, dans le cadre du projet de requalification de la cité Thiers,

Considérant qu'après un appel d'offres ouvert, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement d'entreprises solidaire dont le mandataire est la société SATELEC sise 945 rue du Faubourg d'Esquercin à CUINCY,

Considérant que le montant des travaux après études s'élève à 147 937.53 € T.T.C, selon le bordereau de prix unitaire en date du 19/01/2016.

Considérant que le montant du fonds de concours de la ville est de 83 554.87 € sur deux ans réparti en 60 000 € en 2016 et 23 554.87 € en 2017. Le montant du fonds de concours de la Ville intégrera la révision des prix prévue au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP12.

Considérant que le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 64 382.65 € représentant les frais d'études et 39 726.40 € partie du montant global des travaux d'enfouissement hors taxe et le montant total T.V.A sur les travaux d'aménagement.

Considérant que le versement du fonds de concours de la ville se fera pour partie à compter de la réalisation de 90% du montant des travaux,

Considérant que le solde de 10% sera effectué après réception du procès-verbal de fin de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Signer la convention entre le SIDEGAV et la ville de Bruay sur Escaut, reprenant ces modalités dans le document ci-après annexé, pour un montant de 83 554.87 € à charge de la ville,
- Notifier au SIDEGAV l'exécution de la présente convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dits que les sommes sont inscrites au budget 2016 et seront inscrites au budget 2017 en temps voulu.

**UNANIMITE**

**Mme le Maire :** Si cela ne vous pose pas de problèmes, on pourrait passer ces deux délibérations en même temps parce que cela concerne le même sujet.

**17°) Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.**

Considérant l'article 179 de la Loi n°2010 – 1657 de Finances pour 2011 qui a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

Considérant l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la ville de Bruay sur Escaut de rénover complètement la mairie dans le but d'en améliorer la performance énergétique, de la mettre aux normes électriques et d'accessibilité en vigueur, d'améliorer les conditions de travail du personnel municipal et rendre plus lisible pour les usagers la configuration des services municipaux,

Considérant que ce projet répond à 3 objectifs :

- La rationalisation et l'agencement des espaces de la mairie, en effet, la sur occupation des locaux rend inintelligible les espaces occupés par les services municipaux et nuit au principe de confidentialité des échanges entre la municipalité et ses usagers.
- La réalisation d'économies d'énergie par le remplacement de tous les châssis et bâtis vétustes de l'hôtel de ville ainsi que l'isolation de la toiture et du rez-de-chaussée de la mairie
- La mise en sécurité de la mairie avec la mise en conformité de l'ensemble de l'installation électrique de la mairie.

Considérant que le montant du projet hors taxes est de 419 756 €, dont le descriptif se décompose comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
Rénovation de l'hôtel de Ville	412 356	DETR	167 902,40
Honoraires de Maitrise d'œuvre	7 400	PART COMMUNALE	251 853,60
<b>TOTAL H.T</b>	<b>419 756</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>419 756</b>

Considérant l'avis de la commission travaux en date du 22 mars 2016

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 correspondant à un montant de 167 902.40 €
- de signer tous les documents s'y rapportant

**UNANIMITE**

**18°) Demande de subvention dans le cadre de la DSIP (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) pour la Rénovation de l'hôtel de ville**

Considérant la circulaire du premier ministre du 15 janvier 2016, faisant application de la Loi de Finance pour 2016, instituant une Dotation de soutien à l'investissement public afin de soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Considérant le projet de la ville de Bruay sur Escaut de rénover complètement la mairie dans le but d'en améliorer la performance énergétique, de la mettre aux normes électriques et d'accessibilité en vigueur, d'améliorer les conditions de travail du personnel municipal et rendre plus lisible pour les usagers la configuration des services municipaux,

Considérant que ce projet répond à 3 objectifs :

- La rationalisation et l'agencement des espaces de la mairie, en effet, la sur occupation des locaux rend inintelligible les espaces occupés par les services municipaux et nuit au principe de confidentialité des échanges entre la municipalité et ses usagers.
- La réalisation d'économies d'énergie par le remplacement de tous les châssis et bâtis vétustes de l'hôtel de ville ainsi que l'isolation de la toiture et du rez-de-chaussée de la mairie
- La mise en sécurité de la mairie avec la mise en conformité de l'ensemble de l'installation électrique de la mairie.

Considérant que le montant du projet hors taxes est de 419 756 €, dont le descriptif se décompose comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
Rénovation de l'hôtel de Ville	412 356	DSIP	167 902.40
Honoraires de Maitrise d'œuvre	7 400	DETR	167 902.40
		PART COMMUNALE	83 951.20
<b>TOTAL H.T</b>	<b>419 756</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>419 756</b>

Considérant l'avis de la commission travaux en date du 22 mars 2016

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% du reste à charge communal dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public 2016 correspondant à un montant de 167 902,40 €
- de signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention

**M. DELEHAYE** : On profite de la création du pôle social qui va libérer de l'espace en Mairie pour aménager les services. Je vous rappelle que l'objectif était de centraliser l'ensemble des services au public dans l'Hôtel de Ville pour un meilleur accueil et d'éviter les déplacements du public. Cela va permettre en plus d'isoler le bâtiment, de refaire toute l'installation électrique, d'aménager les bureaux pour un meilleur confort des agents et un meilleur accueil de la population, plus de confidentialité.

Le montant des travaux s'élève à 419 756 euros H.T. et nous sollicitons l'état au titre de la DETR pour 40 % du montant et du nouveau Fonds Public de l'Investissement doté de 500 millions d'euros à hauteur de 40 %, et 20 % restant à la charge de la Commune.

Je tiens à préciser que si nous n'obtenons pas ces subventions, nous n'hésiterons pas à utiliser l'intervention du FSIC, donc il y aura une part à charge de la commune de 50 % mais on attendra d'abord la réponse de la DETR et du nouveau fonds public d'investissement. Si c'est négatif, on repassera la demande de subvention en octobre.

Il vous est demandé d'autoriser à solliciter lesdites subventions pour un montant de 167 902,40 au titre des deux dispositifs DETR et DSIP et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques sur ces demandes de subventions ?

### **UNANIMITE**

**Mme le Maire** : Conformément à l'article L 21 21-14 du CGC, je vous propose d'élire un représentant, donc Monsieur Pascal Lemaire, au moment où je devrai quitter la salle, tu prendras donc le relais et tu procédera au vote.

Est-ce que cela vous pose un problème que ce soit Pascal LEMAIRE qui procède au vote ?  
Non, la parole est à Pascal.

## FINANCES

### 19°) Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2015 (Principal et Annexe).

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311 – 1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif,

Considérant l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives prises sur l'exercice budgétaire de l'année concernée,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 21 Mars 2016,

Considérant la présentation faite du compte administratif lors de la commission des finances sous la forme de :

### PARTIE COMMUNE

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
<b><u>Dépenses</u></b>	11 875 946.23	3 574 690.52	15 450 636.75
<b><u>Recettes</u></b>	13 526 174.29	3 879 435.18	17 405 609.47
<b><u>Résultat</u></b>	+ 1 650 228.06	+ 304 744.66	<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b> + 1 954 972.72
<b>Résultat antérieur : - 786 420.02</b>			<b><u>Résultat de clôture :</u></b> +1 168 552.70

### REGIE FUNERAIRE

	Section fonctionnement	Section investissement	Sections confondues
<b><u>Dépenses</u></b>	0.00	0.00	0,00
<b><u>Recettes</u></b>	3 173.55	0.00	3 173.55
<b><u>Solde</u></b>	3 173.55	0.00	3 173.55
<b><u>Résultat</u></b>	<b>Résultat antérieur : - 2 969.18</b>		<b><u>Excédent de</u></b> <b><u>clôture :</u></b> + 204.37

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section investissement</b>	<b>Sections confondues</b>
<b>Dépenses</b>	<b>11 875 946.23</b>	<b>3 574 690.52</b>	<b>15 450 636.75</b>
<b>Recettes</b>	<b>13 529 347.84</b>	<b>3 879 435.18</b>	<b>17 408 783.02</b>
	<b><u>Excédent</u></b> + 1 653 401.61	<b><u>Excédent</u></b> + 304 744.66	<b><u>Résultat 2015</u></b> + 1 958 146.27
<b>Résultat antérieur : - 789 389.20</b>			<b><u>Résultat de clôture :</u></b> + 1 168 757.07

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

**Mr LEMAIRE :** Je suis très content de vous présenter le budget de cette année parce que l'année dernière, j'étais beaucoup moins fier que cette année. Donc, au niveau des dépenses, toutes sections confondues : 15 450 636,75. Les recettes toutes sections confondues : 17 405 609,47. Résultat de l'exercice : 1 954 972,72 en sachant qu'il y a un résultat antérieur de - 786 420,02. Un résultat de clôture positif de + 1 168 552,70, ce qui correspond à notre investissement, en sachant que lorsque nous sommes arrivés, on avait une ardoise de l'ancienne Municipalité de 905 000 euros à régler.

Sur ces 1 100 000, je vais vous énumérer ce que l'on peut investir cette année. Nous avons reçu avec Mme CUVILLIER l'ensemble des chefs de pôle, et on peut honorer la totalité de leur demande. En premier lieu, on rembourse les emprunts, la caution de location de Gussignies, la mission d'étude diagnostic voirie, la création d'un boulodrome, le mobilier urbain, les achats de plantations d'arbres et d'arbustes rue Jean Jaurès, la création d'un pôle social, le matériel de cantine, l'électroménager, l'achat de mobilier urbain pour les administratifs, armoires hautes, basses, fauteuils etc..., ordinateurs pour le service informatique, véhicules pour les services techniques, réfections voiries rue Ledru Rollin, rue Proud'hon, Résidence des personnes âgées et la Route de St Saulve, les logiciels pour le service informatique, table d'activité pour le RAM, le matériel sportif pour les écoles : ils avaient des tapis d'une vingtaine d'années de mémoire, modifier le mobilier pour les écoles, donc on continue d'investir, Mme PERUS, pour les Bruaysiens, il ne faut pas avoir d'inquiétude. On ne fait pas de la Trésorerie pour dire de la garder, comme j'ai pu lire certains de vos dires sur internet, on redistribue aux Bruaysiens. Le mobilier Espace Livre et Jeux pour le Pont de Bruay, logiciel pour la Police Municipale et la Brigade Verte, mobilier pour les Services Techniques, véhicule de cantine, urnes pour les élections, isoires pour les élections, matériel audiovisuel pour l'espace musical, achat de vaisselle pour les salles, renouvellement total pour la salle polyvalente au niveau de 500 chaises, 40 tables, une scène roulante, une estrade modulaire, des travaux d'accessibilité pour la mairie, requalification de la cité Thiers, un Partenariat Public Privé d'éclairage public, travaux dans la Mairie, remplacement des chassis, isolement ..., travaux Espace Livres et Jeux.

Donc, la totalité des 1 100 000 seront réinvestis pour la Commune.

La régie funéraire va être réintégrée comme vous avez pu le voir au Budget Communal. Donc il y a une clôture d'un excédent de 204, 37 euros.



	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>11 875 946,23</b>	<b>3 574 690,52</b>	<b>15 450 636,75</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b>13 526 174,19</b>	<b>3 879 435,18</b>	<b>17 405 609,47</b>
<b><u>Résultat</u></b>	<b>+ 1 650 228,06</b>	<b>+304 744,66</b>	<b><u>Résultat de l'exercice :</u> <b>+ 1 954 972,72</b></b>
<b>Résultat antérieur : - 786 420,02</b>			<b><u>Résultat de clôture :</u> <b>+ 1 168 552,70</b></b>

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
Dépenses	0	0	0
Recettes	3 173,55	0	3 173,55
Solde	3 173,55	0	3 173,55
Résultat	Résultat antérieur : - 2 969,18		Excédent de clôture : + 204,37

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
<b><u>Dépenses</u></b>	11 875 946,23	3 574 690,52	15 450 636,75
<b><u>Recettes</u></b>	13 529 347,84	3 879 435,18	17 408 783,02
<b><u>Résultat</u></b>	<b>Excédent</b> + 1 653 401,61	<b>Excédent</b> + 304 744,66	<b><u>Résultat 2015</u></b> <b>+ 1 958 146,27</b>
	<b>Résultat antérieur : - 789 389,20</b>		<b><u>Résultat de clôture :</u></b> <b>+ 1 168 757,07</b>

**Fonctionnement**  
**Dépenses de fonctionnement**

011	2013	2014	2015	Economie réalisée (2014-2015)
Fonctionnement général	3 447 815,02 €	3 238 687,68 €	2 819 070,55	419 617,30

Il fallait prendre des mesures courageuses, nous les avons prises.

		2013	2014	2015	Différence
6042	Achat de prestation de service	675 280,79	604 222,51	423 100,50	- 181 122,01
60622	Carburants	78 222,48 €	68 862,90 €	54 068,69	- 14 794,21
60623	Alimentation	63 254,83 €	58 852,93 €	50 502,17	- 8 350,76
60632	Petit équipement	140 534,38 €	91 865,87 €	132 796,19	+ 40 930,32
60611	Eau et assainissement	33 898,40	122 908,51	75 966,72	- 46 941,79
60612	Energie et Electricité	336 168,17	403 717,80	311 304,57	- 92 413,23
6064	Fournitures administratives	44 344,28	21 948,02	19 135,11	- 2 812,91
611	prestation et contrat	309 679,42	193 228,38	273 166,70	+ 79 938,32
6135	location mobilières	157 837,00	190 604,61	124 014,06	- 66 590,55
6232	Fêtes et cérémonie	151 352,81 €	107 951,20 €	80 770,35	- 27 180,85
6251	Voyages et déplacements	1 915,37 €	751,92 €	380,55	- 371,37
6257	Réception	68 834,84 €	62 310,67 €	52 156,70	- 10 153,87
6262	Télécom	120 486,58	103 556,84	92 982,77	- 10 574,07

Article 6042 : Achat de prestations, là aussi, on a retrouvé ce que la cour des comptes nous avait dit, entre 2012-2013, 2013-2014, il y avait des reports de factures que vous faisiez, environ 60 %. C'est flagrant sur ces chiffres.

On voit bien qu'en 2015, on est à 423 100,50, une différence de – 181 122,01.

Sur les carburants, vous aviez en 2013 : 78 222,48, nous avons en 2015 : 54 068,69. Nous avons supprimé quand même, à notre arrivée, il y avait 16 cartes de carburant, ce qui fait quand même une économie de 60 % et les services tournent autant, il ne faut pas se leurrer, les véhicules tournent.

L'alimentation, nous sommes à 50 502, 17 : – 8 350,76 €.

Le petit équipement : 2012-2013, 2013-2014, le report de factures est encore flagrant. 2015 : 75 966,72 : – 46 941,79. Il faut savoir, surtout pour les Bruaysiens qui sont dans la salle, c'est que nous on travaille sur douze mois de janvier à décembre, et on ne reporte pas de factures sur l'année suivante. C'est bien sûr une année civile que nous travaillons.

Economies sur l'énergie électrique, nous sommes à 311 304,57 : - 92 413,23

Fournitures administratives : 19 135,11 : - 2 812,96

Prestations de contrat, 273 66,70 : on est à + 79 938,32. A savoir que c'est le chauffage au niveau de Missenard, en 2012-2013, on a retrouvé des écritures de rattachement, que vous aviez rattaché sur les montants importants.

Location mobilier : 124 014,06 : - 66 590,55 .

Fêtes et cérémonies, on dépassait en 2013, on était à 151 352,81. Une meilleure gestion, c'est net, 80 770,35 : - 27 180,35, et les buffets restent aussi valables que de votre temps.

Réceptions, on est à 52 156,70 : - 10 153,87.

Les télécoms : on a baissé dû au passage à l'IP sur la mairie, on est à -10 574,07. Il nous reste un gros travail à faire au niveau des contrats que vous aviez signés à l'époque parce que maintenant on s'aperçoit qu'on paye plus d'abonnement que de consommation. L'objectif de cette année, c'est de renégocier avec Orange pour faire baisser tout cela.

### Fonctionnement Dépenses de Personnel

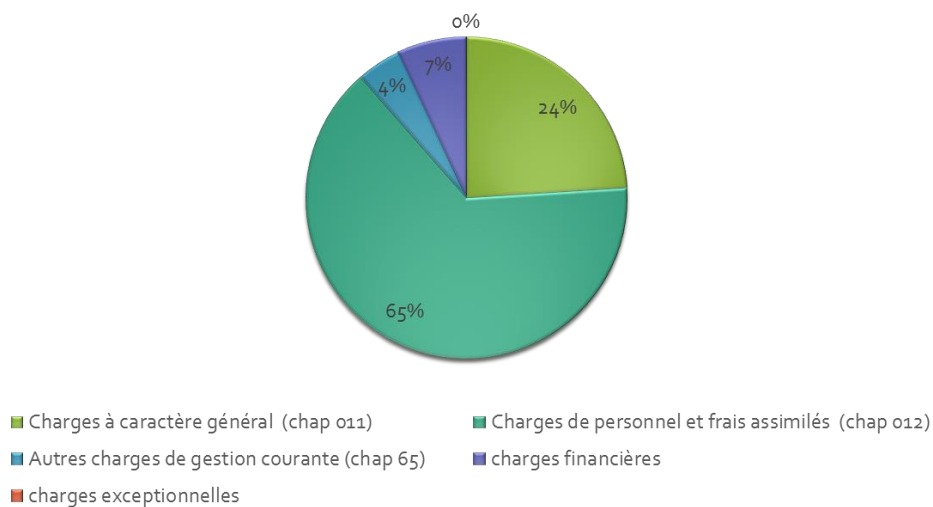
	2013	2014	2015
Nombre d'agents	332	281	269
Coût	<b>7 155 159.32</b>	<b>7 519 866.09</b>	<b>7 581 417</b>

	2013	2014	2015
Coût du personnel	7 155 159,32 €	7 519 866,09 €	7 581 417 €
Remboursement sur rémunération liée aux maladies	383 252,78 €	134 220,86 €	328 762,62 €
Remboursement sur les emplois d'avenir	19 910,00 €	40 383,21 €	152 149,35 €
Autres remboursements (CAE, apprentis...)	288 678,99 €	455 543,71 €	377 040,46 €
Coût réel du personnel	<b>6 463 317,55 €</b>	<b>6 889 718,31 €</b>	<b>6 723 464,57 €</b>

Il y a les augmentations naturelles dues aux échelons, les grades, les embauches, les mutations au CCAS, puis notre masse salariale qui est vieillissante, qui a un coût élevé en fin de carrière.

## Dépenses de fonctionnement

### Synthèse dépenses de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général représentent 24 %, les charges de personnel et frais assimilés 65 %. On voit bien que cela impacte beaucoup le budget.

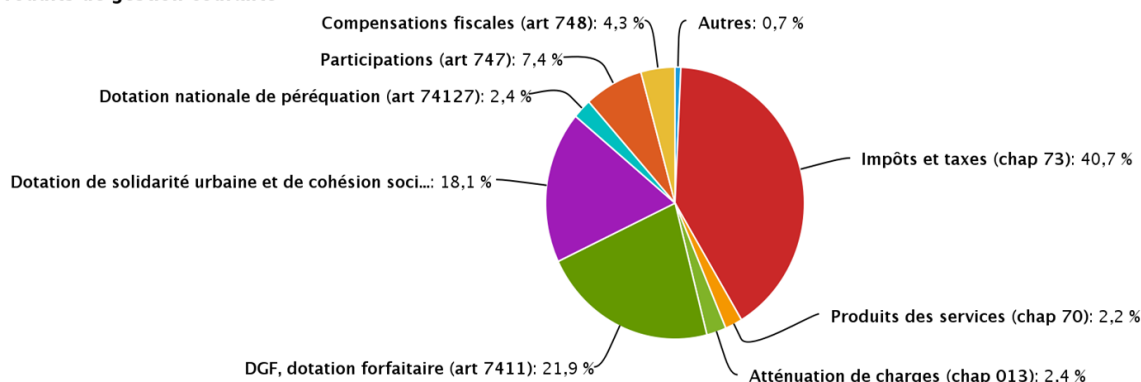
### Recettes de fonctionnement

	2014	2015
013 Atténuation de charges	134 220.86	328 762,62
Produits des services	226 398.97	291 673,35
Impôts et taxes	5 237 585.27	5 469 331,89
Dotations et participations	6 973 656.58	7 252 189,53
Autres produits de gestion courante	82 793.90 €	98 596,27
<b>Total gestion des services</b>	<b>12 654 655.58</b>	<b>13 440 553,66</b>
Produits financiers	126.19	106,95
Produits exceptionnels	6511.46	36 262,93
Opérations d'ordre	122 642.75	49 250,75
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 783 935.98</b>	<b>13 526 174,29</b>

Recettes de fonctionnement, en 2014, on était à 12 783 935, 98. En 2015, on est à 13 526 174,29. On voit bien qu'au niveau des recettes, on est tributaire des dotations, on est dépendant quand même de la DGF à hauteur de 21 %. Au niveau du poids des impôts dans les recettes de fonctionnement, ce qui nous rassure, c'est qu'on est passé de 37 % à 40,7 %.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Produits de gestion courante



## Les dépenses d'investissement

	2012	2013	2014	2015
<b>Terrains nus</b>	0,00 €	0,00 €	15 048,00 €	0
<b>Bâtiments scolaires</b>	16 116,10 €	35 178,06 €	176 043,39 €	121 674,00 €
Dont travaux en régie	0,00 €	0,00 €	57 433,73 €	20 011,30 €
<b>Bâtiments publics</b>	12 534,87 €	22 945,26 €	65 217,01 €	113 086 €
Dont travaux en régie	0,00 €	0,00 €	65 217,01 €	42 308 €
<b>subvention d'équipement</b>	0,00 €	16 601,60 €	0,00 €	0
<b>Voirie</b>	46 576,75 €	141 888,02 €	66 880,50 €	66 980
<b>Projets</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Travaux Eglise Sainte Adolphe	0,00 €	0,00 €	403 694,30 €	474 780,00 €
Lotissement Dubreuil	0,00 €	0,00 €	447 885,58 €	55 849,00 €
Place H. Durre et salle omnisports	36 638,01 €	891 792,79 €	0,00 €	
Pôle social			0,00 €	7 176,00 €
<b>Total</b>	<b>36 638,01 €</b>	<b>891 792,79 €</b>	<b>851 579,88 €</b>	<b>689 047,00 €</b>

Dépenses d'investissement : Au niveau des bâtiments scolaires, on voit très nettement qu'en 2012-2013, il n'y avait pas beaucoup de dépenses au niveau des entretiens et on le paye maintenant. C'est dommage que Mr TOPARELLI ne soit pas là, il faut faire de l'Investissement quand même de temps en temps, parce que 16 000 €, 35 000 €, vu le nombre d'écoles que l'on a, ce n'est pas assez. En 2014, on a mis 176 043,39 € - en 2015, 121 674 €. Des travaux en régie 2012-2013 : il n'y a rien. 2014 : 57 433,73 et 2015 : 20 011,30.

L'entretien des bâtiments publics : on retrouve aussi des faiblesses en 2012-2013, en 2014 : 65 217,01, en sachant qu'on est arrivé en Avril. En 2015 : 113 086. Les travaux en régie, 2012-2013 : 0 - 2014 : 65 217,01 - 2015 : 42 308, surtout qu'on a des gens qualifiés pour faire ces travaux, donc il faut les motiver. Ils sont motivés pour les faire, c'est dommage de ne pas en avoir profité.

Subventions d'équipement, 2013 : 16 601,60. Voiries 2012-2013, je pense qu'il y a un effet électoral, parce qu'on passe de 47 000 à 141 000, je crois qu'il y a la rue Proudhon que l'on a payée à notre arrivée. En 2014 : 66 880,50 - En 2015 : 66 980. On a aussi des travaux, St Adolphe qui continue en 2014 : 403 694,30 - En 2015 : 474 780. Pour info sur cette église, il reste la peinture intérieure à faire.

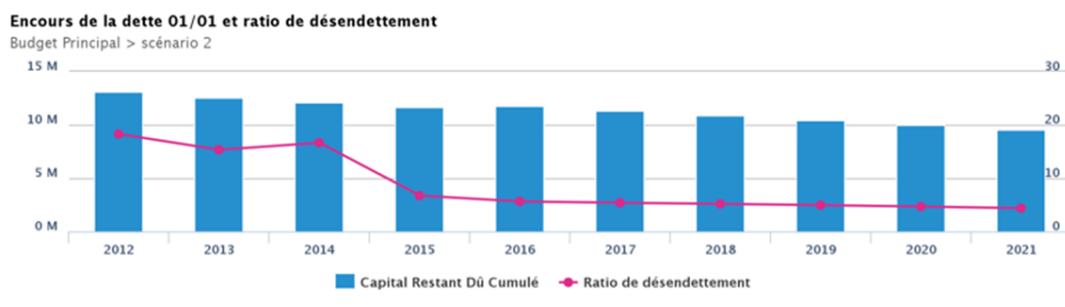
La résidence Dubreuil que l'on a soldée, la place Henri Durre que l'on a terminée aussi et le pôle social qui a commencé en 2015 pour 7 176 euros, en sachant que là ce sont uniquement les frais d'architecte, et on attend d'avoir la totalité des subventions, c'est notre façon de fonctionner pour débiter le chantier du Centre Social.

### Les recettes d'investissement

	2012	2013	2014	2015
<b>Emprunt</b>	300 000,00	500 000,00	400 000,00	275 000,00
<b>Subvention</b>	194 264,00	617 331,70	722 759,15	418 050,00
<b>FCTVA</b>	171 806,00	91 362,18	237 356,98	197 429,58
<b>Taxe locale d'équipement</b>	134 746,00	35 722,75	33 248,20	60 108,51
<b>Total</b>	800 816,00	1 244 416,63	1 393 364,33	950 588,09

### L'endettement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dettes en cours</b>								
Capital Restant Dû (au 01/01)	13 108 689	12 585 718	12 068 184	11 618 357	11 786 108	11 367 218	10 934 541	10 487 532
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	822 971	817 534	849 827	307 250	418 890	432 678	447 010	461 914
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	626 391	611 697	594 837	540 913	493 142	477 494	459 406	442 508
<b>Dettes de la prospective</b>								
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts déjà souscrits	300 000	500 000	400 000	275 000	0	0	0	0
<b>Dettes totales</b>								
Capital Restant Dû cumulé	13 108 689	12 585 718	12 068 184	11 618 357	11 786 108	11 367 218	10 934 541	10 487 532
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	822 971	817 534	849 827	307 250	418 890	432 678	447 010	461 914
Intérêts de la dette (art 66111)	626 391	611 697	594 837	540 913	493 142	477 494	459 406	442 508
Annuités	1 449 362	1 429 231	1 444 664	848 163	912 032	910 172	906 416	904 422
Ratio de désendettement / an	18,26	15,32	16,64	6,72	5,62	5,37	5,17	4,93



Recettes d'investissement : Emprunts 2012 - 2013- 2014, des gros emprunts que vous avez contractés. 2015, j'ai voulu un emprunt parce que je n'avais aucune visibilité sur les comptes et je voulais assurer une continuité de l'investissement.

Subventions, 2012 : 194 264 - 2013 : 617 331,70 - 2014 : 722 759,15 - 2015 : 418 050. Le FCTVA pour 2015 : 197 429,58 - Taxe locale d'équipement : 2015 : 60 108,51 soit au total en 2012, vous aviez 800 816, en 2013 : 1 244 416,63, en 2014 : 1 393 364,33 et en 2015 : 950 588,09.

Au niveau de l'endettement, à notre arrivée, nous avons renégocié les emprunts parce que l'on avait un taux de désendettement assez important de l'ordre de 16 ans et demi, et même passé les 16 ans 64. La négociation des emprunts nous a permis de passer à 6 ans 72 et on va diminuer d'année en année. Cette année, il n'y aura aucun emprunt de réalisé, vu qu'on dégage une capacité d'autofinancement assez importante.

Cela nous a causé de gros problèmes pour avoir un emprunt parce que, quand vous êtes endettés à 16 ans, les banques nous fuient. Donc, la ville, à cette époque-là était trop endettée. Vous, Mesdames et Messieurs de l'opposition avez endetté la ville et on a eu beaucoup de mal pour obtenir un emprunt de 275 000 euros, ce qui est pour une commune comme la nôtre, rien du tout.

Avez-vous des questions, des remarques ?

**M. MARISSIAUX :** Nous avons, et vous vous en doutez, une lecture différente du Compte Administratif 2015, Monsieur Lemaire. Celle-ci ne vaut que si on compare les résultats de l'exercice à ceux de l'année précédente, ce à quoi nous nous sommes attachés. A l'évidence, les dépenses ont baissé et les recettes ont progressé ce qui engendre un résultat positif, c'est indiscutable mais à quel prix !

Les prestations de service ont baissé de plus de 30 %. Quand on sait que cette ligne finance principalement les services à la personne, les activités Petite Enfance ou les classes de découvertes, on imagine les domaines dans lesquels ont été réalisés ces économies. Pour ne citer que les principales, les dépenses de fournitures de voirie baissent de 20 %, les fournitures scolaires 15 %. S'agissant des transports scolaires, 124 729 euros, y ont été consacrés en 2014 pour 60 670 euros en 2015. Certes, le résultat financier est bon mais peu importe si nos enfants vont à pied à la cantine ou sont privés de sorties scolaires.

Quant à la dette, vous prétendez la réduire alors que vous n'avez fait que l'étaler. La durée de remboursement est prolongée de 5 ans. Mais c'est vrai que cela allège les charges annuelles et vient augmenter artificiellement votre capacité d'autofinancement.

Au chapitre des recettes, c'est vrai qu'elles ont progressé, mais pas souvent de votre fait. Sans augmenter les impôts, vous avez perçu 192 000 euros supplémentaires.



Les dotations de l'Etat ont baissé de 250 000 euros bien sûr, mais la DSU a augmenté de 400 000 euros. La Dotation de Péréquation entre les communes vous a profité puisqu'elle est passée de 168 000 à 224 000 euros.

Dans un autre domaine qui est sans doute plus de votre fait, les remboursements sur rémunérations sont passés de 134 000 à 328 000 euros. Ne serait-ce pas dû à l'explosion des arrêts maladie du personnel communal ?

Vous avez choisi, cela a été dit à plusieurs reprises, de gérer la ville comme une entreprise. C'est une politique que nous ne pouvons pas cautionner et nous voterons par conséquent, contre ce Compte Administratif.

**Mme le Maire :** On se doutait bien que vous alliez essayer de défendre vos mandats précédents. C'est vrai que c'est ce qu'on dit depuis un moment, Monsieur MARISSIAUX, à un moment donné quand on ne peut pas assumer certaines dépenses, quand on doit gérer malheureusement aujourd'hui, la manière de gérer est presque la même qu'une entreprise, c'est ce que l'on disait précédemment, on n'a pas le choix quelque part. De toute façon, vous avez eu le rapport de la Cour des Comptes qui nous disait que c'était de la cavalerie budgétaire, ce n'est pas nous qui le disons, l'audit l'a dit, la Chambre Régionale des Comptes l'a dit. Donc, à un moment donné quand on n'a pas deux euros, on ne peut pas en dépenser trois et quatre. Il faut faire des choix, on l'a répété à plusieurs reprises, certes des choix difficiles. Vous voulez mettre en avant le fait que l'on ait supprimé quelques bus scolaires. Moi, j'en discute avec les parents aussi, c'est certain, il y a des parents qui sont mécontents parce que les habitudes ont été prises, mais il y en a d'autres qui le comprennent très bien. Cela n'a jamais tué un gamin de marcher 500 mètres. Moi, je le faisais quand j'étais plus jeune, j'allais à l'école à pied, cela ne m'a pas tuée.

Les séjours à la neige, on les a conservés. Sachez que moi et plusieurs d'entre nous, nous n'y sommes pas allés, cela ne nous a pas rendu malheureux. Forcément qu'on ne sera pas d'accord sur les choix, parce que, si on avait les moyens, on continuerait à le faire et avec plaisir. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, quand on se promène dans Bruay, on regarde l'état des routes et des trottoirs, vous le voyez, Monsieur MARISSIAUX. Au niveau du département, c'est la même chose, quand on sait que les gens qui empruntent les voies départementales et communales, tout le monde s'en plaint. C'est dangereux, les gens peuvent s'y tuer.

Ce sont des choix, ce sont des priorités. Malheureusement, le choix est là, il faut d'abord réparer nos routes, il faut refaire les trottoirs, il faut remettre en place l'éclairage public parce que cela fait partie de la sécurité, il y a plein de gens qui viennent à nos permanences se plaindre d'insécurité. L'éclairage fait partie de cette sécurité. Les caméras que l'on va mettre en place, cela fait partie aussi de la protection et de la prévention. On n'aura pas la même pensée parce que les priorités ne sont pas les mêmes. On n'est pas d'accord. Sinon on serait encore ensemble.

**M. MARISSIAUX :** Heureusement sinon on serait tous dans la majorité, cela ne serait pas amusant.

**Mme le Maire :** Je pense qu'il faut quand même écouter sa population, Monsieur MARISSIAUX, et les décisions que l'on prend quand on est un homme politique, et c'est mon point de vue personnel et je vais le redire quand même, c'est qu'il ne faut pas faire les choses de manière électoraliste, je le redis, il ne faut pas penser aux prochaines élections. Il faut faire les choses en aimant ce que l'on fait, dans l'intérêt de la population et puis partir. Voilà, on l'a fait, on pensait que c'était bien, on se trompera peut-être sur certaines choses et heureusement parce que, on n'a pas raison en tout non plus.

Mais j'estime que la priorité pour moi, c'était de rétablir les finances, c'est de rendre attractive ma ville, c'est de la mettre en sécurité, c'est revoir l'éclairage public, c'est de refaire les trottoirs, de refaire les routes, c'est entretenir les bâtiments, c'est travailler différemment aussi de manière culturelle au niveau de l'animation. On voit les ateliers de musique fonctionner à merveille. Il y a énormément d'inscrits donc, est-ce que l'intérêt c'était de garder une école de musique ? Certes, c'est un fleuron mais on ne touchait plus de monde. Vous savez très bien, Monsieur MARISSIAUX, qu'il n'y avait aucune dynamique dans cette école de musique. Il n'y avait pas la fête de la Musique, ils n'y participaient pas, vous le savez, ce n'est pas d'aujourd'hui, j'ai été adjointe à la Culture et à plusieurs reprises, j'ai alerté sur cette école de musique, son fonctionnement. On savait très bien que les heures n'étaient pas faites par certains. Tout cela on le savait donc, à un moment donné, ce n'est peut-être pas populaire, mais c'est courageux. Et je préfère le courage à la popularité, Monsieur MARISSIAUX, c'est cela la différence.

**M. LEMAIRE** : Je voudrais simplement vous montrer Monsieur MARISSIAUX, sur la ligne 6042, au niveau des achats de API, de la restauration scolaire pour les enfants, à notre arrivée, on a trouvé cela cher au niveau de ce que l'on payait, et on s'est aperçu qu'il y avait quand même 2 000 euros d'économie à faire par mois multipliés par 10 mois. Ce qui fait 20 000 euros, si je ne me trompe pas. Nous, on commande les repas au nombre d'enfants à la cantine. De votre temps, on jetait environ 1 000 euros de repas par mois. Vous venez en mairie quand vous voulez, on regarde les chiffres, Monsieur MARISSIAUX, il n'y a aucun souci. On achète les repas au nombre d'enfants, on fait 2 000 euros d'économies par mois sur 10 mois. Vous jetiez environ 1 000 euros par mois à la poubelle.

**M. MARISSIAUX** : Ce n'est pas possible avec le système que l'on avait, on avait un système de cartes magnétiques et donc à 10 h, on savait facilement le nombre de repas que l'on avait à servir. Donc ne racontez pas des choses qui sont fausses.

**M. LEMAIRE** : C'est contrôlable en Mairie quand vous voulez. Vous venez en Mairie, il n'y a aucun souci.

**M. MARISSIAUX** : Avec plaisir

**M. DRUESNE** : Monsieur MARISSIAUX, vous êtes fort en maths maintenant, mais pas auparavant, c'est tout simple.

**M. MARISSIAUX** : Monsieur DRUESNE, merci, c'est gentil.

**M. BIGAYON** : Je voudrais juste revenir sur les économies faites sur l'eau, l'assainissement, électricité, Télécom. Ce sont des factures qui augmentent chaque année pour les Bruaysiens, pour les citoyens, comme pour la commune, pourtant, il y a des économies qui sont réalisées. Cela n'a pas été fait à temps. J'aurai bien voulu que ce soit fait avant. Et ce sont les Bruaysiens qui le payent bien sûr mais on a fait de belles économies, il n'y avait qu'à se baisser pour les ramasser, et on ne fait pas payer un peu plus aux Bruaysiens comme avant.

**Mme le Maire** : Je vais laisser Pascal LEMAIRE présider.  
Madame le Maire sort de la salle.

**M. LEMAIRE** : Nous allons procéder au vote

**25 POUR - 8 CONTRE**

Madame le Maire entre dans la salle et préside de nouveau le Conseil Municipal

### **20°) Adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2015 (Principal et Annexe)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. De plus, suite à la dissolution du syndicat d'assèchement de l'Hayne et de l'intégration dans la comptabilité communale de son actif 2014 par opérations non budgétaires réalisées par le comptable public nos comptes 2111, 1021 et 2153 sont impactés ce qui explique une différence de 76.24 € en section d'investissement par rapport au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 21 Mars 2016,

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter celui-ci comme il a été présenté.  
(voir tableaux récapitulatifs du compte de gestion joints en annexe)

**UNANIMITE**

**21°) Affectation des résultats ( Budget Principal et Annexes ).**

**A ) - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 pour la commune**

Considérant l'instruction M14,

Considérant l'ensemble des budgets de l'exercice 2015 approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 Mars 2016,

**PROPOSE**

L'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :

1- Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2015

<b>Total des charges : 3 574 690.52</b>	<b>Total des produits : 3 879 435.18</b>
<b>Résultats : + 304 744.66</b>	
<b>Résultats antérieurs : - 786 420.02</b>	
<b>Résultat cumulé : - 481 675.36</b>	
<b>Résultat excédentaire de l'ASA de dessèchement de la Hayne lors de sa dissolution et de la reprise de son actif dans le patrimoine communal :</b>	
	<b>+76,24</b>
<b>Résultat cumulé définitif :</b>	<b>- 481 599.12</b>

2- Détermination du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015

<b>Total des dépenses : 11 875 946.23</b>	<b>Total des recettes : 13 526 174.29</b>
<b>Résultats : + 1 650 228.06</b>	

3 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015

<b>Résultat N (excédent) : 1 650 228.06</b>	
<b>Résultat antérieur : 0 (part affectée en totalité)</b>	
<b>Résultat à affecter : 760 838.12(481 599.12+279239)</b>	

Affectation par ordre de priorité

<b>Couverture du déficit d'investissement compte 1068</b>	<b>481 599.12</b>
<b>Autofinancement complémentaire compte 1068</b>	<b>279 239</b>
<b>Excédent reporté en fonctionnement compte 002</b>	<b>889 389.94</b>

- Décide de reprendre le résultat de l'exercice 2015 au BP 2016
- Les reports des excédents seront inscrits dans le cadre de la présentation du BP 2016

Cet excédent va nous permettre de financer nos travaux plus tard sans faire d'emprunt

**B )** - Pas d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 dans le cadre de la régie funéraire du fait de la réintégration de ce budget annexe au budget principal 2016. L'affectation du résultat (excédent de clôture de 204.37€) se fera au budget communal 2017 après que notre Trésorerie aura effectuée l'ensemble des écritures d'intégration.

## **24 POUR - 8 Abstentions**

### **22°) Réintégration du Budget Régie Funéraire à Autonomie Financière dans le Budget Principal de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 octobre 2015,

Considérant que par délibération en date du 21 juin 1999 un budget annexe intitulé Régie Funéraire à Autonomie Financière a été créé,

Considérant que ce budget annexe ne fonctionne presque plus, il ne s'avère par conséquent plus nécessaire de le conserver,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 21 Mars 2016,

Madame Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de réintégrer ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 et d'autoriser l'intégration du résultat de clôture 2015 (Excédent de + 204.37 €) dans les comptes de la commune dans le cadre du Budget 2017.

**Mme le Maire** : Cela fait suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes

**UNANIMITE**

### **23°) Approbation du Budget Principal pour 2016**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611.1 à L712-20 et suivant, L2311.2 à L2343.2, relatif à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux,

Considérant la loi N° 92.125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 qui rendent obligatoire l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant la Loi de finances rectificative du 29 Décembre 2012 (LFR 2012), dans son article 30 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennise le report de la date limite de vote par les Conseils Municipaux ainsi que les organes délibérantes des EPCI, des Départements et des Régions du Budget Primitif et des Taux de fiscalité directe locale,

Considérant l'instruction de la M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2015 et la reprise des résultats 2015 dans le budget 2016,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 25 février 2016,

Considérant la présentation du document budgétaire par nature et par chapitre accompagné d'une présentation fonctionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'exercice budgétaire 2016 principal selon les documents transmis à cet effet et arrêtés comme suit conformément à la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995.

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	<b>14 479 858.94</b>	<b>14 479 848.94</b>
Section d'Investissement	<b>2 882 146.12</b>	<b>2 882 146.12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 362 005.06</b>	<b>17 362 005.06</b>

**24 voix POUR – 8 CONTRE**

### **24°) Vote des taux d'imposition directs locaux pour 2016**

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
 Considérant l'article L 1612 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote des taux des impositions directes locales devait avoir lieu le 15 Avril au plus tard lors d'un exercice budgétaire ordinaire.

Considérant l'état 1259 ci-joint en annexe notifiant les bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à notre collectivité pour l'exercice considéré,

Considérant la proposition de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission de Finances en date du 21 mars 2016,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ceux-ci comme ci-dessous, soit :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Taxe d'Habitation	22.18 %	<b>22.18 %</b>
Taxe Foncière Bâtie	44.02 %	<b>44.02 %</b>
Taxe Foncière non Bâtie	84.37 %	<b>84.37 %</b>

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques à ce sujet ? Peut-être une petite piqure de rappel par rapport à la Chambre des Comptes qui nous avait conseillé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, donc vu les économies qui ont été faites, on peut se permettre aujourd'hui de ne pas les augmenter.

**24 voix POUR – 8 CONTRE**

### **25°) Budget Eaux Pluviales du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes ( SIAV ) – Contribution des Communes Adhérentes.**

Considérant le courrier en date du 07 Mars 2016 de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes proposant à notre commune de poursuivre la fiscalisation de la totalité de la participation des communes adhérentes au budget Eaux Pluviales,

Considérant la délibération du Conseil Syndical en date du 09 Avril 2009 reprenant la proposition décrite comme ci-dessus,

Considérant la part croissante des Investissements à engager chaque année dans le domaine du pluvial pour répondre à la fois aux obligations imposées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, la prévention des inondations, la protection des populations et du milieu naturel,

Considérant que le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 21 Mars 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre la fiscalisation de la totalité de la participation communale.

**Mme le Maire** : C'est la même délibération que celle qui était passée en 2009.

**Mr DELEHAYE** : Quand on avait intégré le SIAV, la Municipalité, à l'époque, avait choisi de retenir le choix de la fiscalité par rapport à cette taxe locale.

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques ?

## **UNANIMITE**

### **26°) Provision pour risques et charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2-29°, R.2321-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prise après avis du Comité Technique, supprimant l'emploi de Directeur de l'école municipale de musique et professeur de tuba,

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 mettant fin aux fonctions de M. LETENEUR Jean-Christophe en tant que Directeur de l'école municipale de musique et professeur de tuba, non titulaire en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant que M. LETENEUR Jean Christophe conteste le montant de ses indemnités qui lui ont été allouées et demande une somme complémentaire d'environ 60 000€,

Considérant que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner (article R.2321-2 du CGCT),

Considérant que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire,

Considérant que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement,

Considérant que ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 21/03/2016 ;  
Le Conseil Municipal,

PROPOSE de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 60 000 € afin de couvrir les risques de verser une indemnité complémentaire à M. LETENEUR Jean Christophe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 à l'article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement).

**Mme le Maire** : Aucune contestation et aucune remarque sur la procédure de licenciement concernant ce monsieur. Ce qu'il conteste aujourd'hui, c'est son contrat de travail, qu'il réclame, contrat de travail qui avait été rédigé déjà à l'époque. Il réclame ses indemnités. Avez-vous des remarques par rapport à cela ?

## **UNANIMITE**



## **27°) Vente d'instruments de musique répertoriés et non répertoriés à l'inventaire communale**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'école de musique de Bruay sur l'Escaut a acquis depuis sa création des instruments de musique répertoriés dans le patrimoine communal et destinés à soutenir les familles dans la démarche d'apprentissage de la musique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation générale de la Mairie de Bruay sur l'Escaut, la municipalité a décidé de fermer l'école de musique en tant que telle et a créé, pour la rentrée de septembre 2015, un espace musical à destination des jeunes de la commune,

Considérant que cette nouvelle réorganisation entraîne la suppression de certains cours,

Considérant que certains instruments de musique ne sont plus nécessaires dans le cadre des ateliers musicaux de la nouvelle structure,

Considérant que beaucoup de tiers sont intéressés par l'achat d'instruments dont la commune est propriétaire,

Considérant l'estimation chiffrée et exhaustive de ces biens par un luthier professionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21/03/2016,

Il est proposé à l'assemblée la vente des instruments de musique ci-dessous aux différents prix estimés et d'en approuver par conséquent leurs sorties de l'inventaire communal.

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>PRIX DE VENTE ESTIME</b>	<b>PRIX D'ACHAT A l'INVENTAIRE</b>
Clarinette	<b>C11/02</b>	<b>300€</b>	<b>700.00€</b>
Cor	<b>C53/00</b>	<b>500€</b>	<b>1338.50€</b>
Cor	<b>C54/00</b>	<b>250€</b>	<b>1338.50€</b>
Tuba	Non répertorié	<b>300€</b>	
Tuba	Non répertorié	<b>300€</b>	
Tuba	Non répertorié	<b>200€</b>	
Clarinette	<b>C12/02</b>	<b>150€</b>	<b>700.00€</b>
Clarinette	Non répertorié	<b>150€</b>	
Flûte	Non répertorié	<b>150€</b>	
Flûte	Non répertorié	<b>150€</b>	
Flûte	Non répertorié	<b>150€</b>	
Trombone	Non répertorié	<b>150€</b>	
Trombone	Non répertorié	<b>150€</b>	
Clarinette	Non répertorié	<b>300€</b>	
Clarinette	Non répertorié	<b>150€</b>	
Flûte	Non répertorié	<b>150€</b>	
Clarinette	Non répertorié	<b>150€</b>	
Clarinette	Non répertorié	<b>150€</b>	
Clarinette	Non répertorié	<b>150€</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3950€</b>	

**Mme le Maire :** La plupart des instruments faisaient partie de la vitrine musicale qui était laissée à l'abandon, je le souligne quand même.

**M. DECROIX :** La visite de la vitrine musicale, c'était l'association qui a été dissoute en juillet 2015, et qui avait été laissée à l'abandon en 2008. Il faut le signaler et je voulais aussi dire qu'il y avait de l'argent sur son compte depuis des années et que la banque prenait des frais tous les mois, et on a récupéré les 1 882,80 qu'il y avait sur ce compte à la mairie.

**Mme le Maire :** Avez-vous des remarques ?

### **24 voix POUR – 8 CONTRE**

#### **28°) Vente de combinaisons de ski**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire depuis 2012 d'un stock de combinaisons de ski destinées aux enfants des classes de neige,

Considérant la vétusté et le coût important de l'entretien de ces combinaisons de ski,

Considérant que la municipalité a décidé de ne plus fournir de combinaisons aux enfants pour les classes de neige,

Considérant la demande d'achat par certains parents des combinaisons anciennes dont la commune est propriétaire,

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 21 Mars 2016,

PROPOSE de vendre en l'état au prix unitaire de 20 € les combinaisons de ski aux particuliers qui le souhaitent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif de 20 €.

**Mme le Maire :** A savoir que pour cette année, Mme GILSON, dix personnes ont demandé le prêt de ces combinaisons. Donc, moi, ce que je proposais quand même, c'est de conserver un petit stock, on ne va pas s'envahir d'autant de combinaisons, d'être raisonnable, d'essayer de s'en garder une vingtaine, de les mettre de côté pour les familles qui ont des difficultés. C'est ma proposition si vous l'acceptez, et pour le reste, on les met en vente parce que les gens préfèrent acheter.

Pas de remarques ?

### **24 voix POUR – 8 CONTRE**

**29°) Adoption de la participation communale 2016 au CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, portant adoption du budget 2016,

Considérant que le budget 2016 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'action sociale,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 21/03/2016,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2016,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2016 d'un montant de 300 000 € au CCAS de la commune, les crédits sont ouverts au budget 2016 sur la ligne budgétaire 65 7362 sous fonction 520.

**Mme PERUS** : Bien sûr, on va voter pour cette délibération mais ce qui nous inquiète quand même, c'est l'augmentation, ce qui veut dire que quand même, il y a de plus en plus de familles en difficulté.

**M. LEMAIRE** : Ce sont deux agents communaux qui rejoignent le CCAS.

**Mme PERUS** : Ah d'accord.

**Mme le Maire** : C'est l'agent qui s'occupe des logements insalubres, il a basculé au CCAS, ce qui paraissait évident, et la médiatrice santé. Ce n'est pas dû à plus de familles, donc c'est très bien.

**UNANIMITE**

### **30°) Adoption des subventions annuelles municipales aux associations de la Vie Associative et du pôle enseignement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 portant adoption du budget 2016,

Considérant que le budget 2016 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations des associations,

Considérant l'avis favorable du de la commission Sport et Vie Associative en date du 8 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission enseignement-jeunesse-petite enfance en date du 10 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2016,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions annuelles sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions annuelles pour l'année 2016, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

**Mme le Maire** : Avez-vous des questions ?

**Mme PERUS** : Juste pour savoir, j'ai vu dans les subventions du pôle enseignement, il n'y a plus de subvention accordée au Collège pour la piscine ?, parce qu'elle n'apparaît pas, elle est supprimée ?

**Mme le Maire** : On n'a pas de demande du collège pour la piscine, donc il n'y a pas de subvention.

**24 POUR – 8 ABSTENTIONS**

**31°) Indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes**

Considérant les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'article 4 de l'arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983, qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil,

Considérant qu'une délibération doit être prise pour autoriser l'attribution de l'indemnité de conseil lors d'un changement de Receveur Municipal,

Considérant que Mr DELATTRE Eric a pris ses fonctions de Receveur Municipal d'Anzin le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en remplacement de Mr LAGACHE Jean-Michel,

Considérant que le montant de l'indemnité sera prévue au Budget communal sur le compte 6225 s/fonction 020NONV,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 21/03/2016,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser l'attribution d'une indemnité de Conseil à Mr DELATTRE Eric nouveau comptable du Trésor Public d'Anzin à partir du 01/01/2016.

**Mme le Maire :** Donc là, c'est dû au départ en retraite de Monsieur LAGACHE et au remplacement par Mr DELATTRE. On n'a pas le choix là-dessus.

**UNANIMITE**

N'ayant pas de questions diverses, la séance est levée. Bonne soirée à tous.

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ